



RAPPORT SYNTHÈSE

DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CADRE DE RÉFÉRENCE
GOUVERNEMENTAL SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE

RAPPORT SYNTHÈSE

**DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CADRE DE RÉFÉRENCE
GOUVERNEMENTAL SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE**

Cette publication a été réalisée par
le Ministère du Conseil exécutif.

Pour tout commentaire ou toute information
concernant l'application du Cadre de référence
gouvernemental sur la participation publique, vous
pouvez communiquer avec le :

Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme
des institutions démocratiques
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est
3^e étage, bureau H3.501
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 528-8024
www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca

Vous pouvez obtenir de l'information au sujet
du Ministère du Conseil exécutif
en vous adressant à la Direction des communications
ou en consultant son site Web.

Direction des communications
Ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 643-2001
communication@mce.gouv.qc.ca
www.mce.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Juin 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-78536-1 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-78537-8 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	1
2. Synthèse des recommandations et des commentaires formulés sur le projet de Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique	3
2.1 Recommandations et commentaires généraux des participantes et participants sur le projet de Cadre de référence	3
2.2 Recommandations et commentaires selon les principes et les critères d'application	5
2.3 Recommandations et commentaires sur l'utilisation des outils numériques dans une démarche de participation publique	18
2.4 Recommandations et commentaires sur la mise en œuvre du Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique	19
3. Conclusion	21
Annexe A	23
Annexe B	27

1. INTRODUCTION

Le 31 octobre 2016, la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, M^{me} Rita Lc de Santis, dévoilait le projet de Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique. À la même occasion, la ministre exprimait la volonté du gouvernement que ce projet de Cadre de référence soit amélioré grâce à l'apport du public.

À cette fin, le projet de Cadre de référence a été inclus à la plateforme de consultation Objectif numérique, lancée par le gouvernement à l'automne 2016. Du 7 novembre 2016 au 28 février 2017, la population pouvait consulter, analyser et commenter le projet de Cadre sur la plateforme, sur le thème *Administration publique efficiente et transparente*. Des interactions étaient possibles sur la plateforme.

La population pouvait également consulter le Cadre de référence sur le site du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques (SAIRID) et y soumettre des commentaires. Des mémoires et des commentaires pouvaient être acheminés directement par courriel jusqu'au 31 mars 2017.

Les recommandations et les commentaires proviennent de mémoires, d'avis et de commentaires reçus au cours de ces deux exercices. Parmi ceux-ci, quatorze organismes et individus ont fait parvenir des mémoires écrits avec recommandations. De ce nombre, neuf organismes ont été rencontrés pour discuter et pour échanger sur le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique.

Toutes les contributions ont fait l'objet d'une analyse attentive et rigoureuse. Ce rapport synthétise les recommandations et les commentaires qui visent principalement le Cadre de référence.

2. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS ET DES COMMENTAIRES FORMULÉS SUR LE PROJET DE CADRE DE RÉFÉRENCE GOUVERNEMENTAL SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE

2.1 Recommandations et commentaires généraux des participantes et participants sur le projet de Cadre de référence

L'un des premiers constats que permet de dresser l'analyse des contributions est que le projet de Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique a reçu l'appui de l'ensemble des organismes participants.

Pour plusieurs, le Cadre de référence démontre la volonté gouvernementale d'atteindre ses objectifs de transparence et d'ouverture et d'améliorer la pratique participative au processus d'élaboration des politiques publiques. Il reflète aussi la volonté du gouvernement de cheminer vers une implication et une influence plus directes des citoyens dans le processus décisionnel et d'entendre la population en encourageant sa participation quant à l'élaboration des politiques publiques.

Plusieurs participantes et participants ont traité de la pertinence du Cadre de référence pour améliorer la conception des démarches participatives. Parmi les recommandations et les commentaires formulés à ce sujet, il est mentionné que le Cadre de référence est une première étape fondamentale dans l'atteinte des objectifs d'un gouvernement transparent et ouvert. Il est également dit qu'il est un pas dans la bonne direction vers l'établissement d'une culture de participation publique. Des organismes ont souligné que l'un des buts du Cadre de référence est de rechercher l'élaboration de politiques publiques qui seront en cohérence avec les valeurs des citoyens et citoyennes. Ils affirment également que le Cadre permettra de concevoir des consultations nécessaires et utiles afin que les politiques publiques répondent bien aux besoins de la population. La consultation de personnes de tous les âges et des organisations les représentant dans plusieurs circonstances est un pilier d'une démocratie inclusive. Ce Cadre de référence est une avancée plus qu'intéressante en la matière, selon plusieurs commentaires.

Des organismes sont d'avis que le Cadre de référence exprime, avec clarté et simplicité, les grands principes et les règles à respecter pour assurer le succès des démarches de participation. Ils mentionnent que celles-ci sont conformes aux bonnes pratiques en participation publique. Selon eux, ces démarches permettent de guider adéquatement les acteurs concernés dans l'élaboration d'une politique de participation qui tiendra compte des spécificités et des besoins de leur milieu. Un tel Cadre de référence saura indiquer les conditions essentielles dans lesquelles devraient se dérouler les exercices de participation publique.

Quelques organismes relèvent des limites quant au champ d'application et à la portée du Cadre de référence. Ainsi, certains proposent que les ministères et organismes gouvernementaux y soient assujettis de manière contraignante. Aussi, le gouvernement devra veiller à son arrimage sur les textes législatifs déjà en vigueur ou en cours d'élaboration. D'autres organismes recommandent que le Cadre soit rédigé de manière à être plus directif ou sous une forme plus affirmative. Également, le Cadre de référence devrait s'appliquer à l'ensemble des pratiques de participation publique, déjà

codifiées ou non. Quelques organismes recommandent d'y inclure les consultations en commission parlementaire. Il est aussi recommandé que le Cadre de référence s'applique aux municipalités, au réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à celui de la santé et des services sociaux.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

De manière générale, le Cadre de référence lui-même ainsi que la démarche du Gouvernement du Québec visant à doter celui-ci d'un tel Cadre sont très bien reçus.

Il importe de souligner cependant que son application ne peut se substituer à des exigences prévues dans une loi ou un règlement. Les mécanismes prévus au Cadre de référence ne visent pas à remplacer les processus particuliers qui sont déjà en place en vue de respecter des obligations légales de consultation.

L'objectif du Cadre de référence est d'améliorer la pratique de participation publique lorsqu'elle est intégrée dans un processus décisionnel à la demande des autorités compétentes. Il implique les démarches participatives d'origine gouvernementale. Le Cadre de référence ne peut être appliqué aux consultations parlementaires qui relèvent uniquement de la prérogative de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, un tel type de Cadre de référence ne se veut pas une directive et n'a donc pas un caractère contraignant ni un vocabulaire directif. C'est d'ailleurs le cas pour des cadres similaires ailleurs dans le monde¹.

En ce qui concerne les réseaux de l'éducation et de la santé ainsi qu'au secteur municipal, le Cadre est certes disponible et pourra servir à ces derniers afin d'améliorer la pratique de participation à l'intérieur de leurs caractéristiques et de leur autonomie propres.

1. European Center for Not-for-Profit Law. 2010. Comparative Overview of European Standards and Practices in Regulating Public Participation.

2.2 Recommandations et commentaires selon les principes et les critères d'application

Pour la plupart des participantes et participants, les sept principes présents dans le projet de Cadre de référence couvrent les exigences de base en matière de participation publique. La présente section synthétise les commentaires et les recommandations qui touchent chacun des principes directeurs et des critères d'application.

Principe 1 : L'engagement des autorités compétentes

Lorsqu'une autorité compétente entreprend une démarche de participation publique, elle devrait s'engager à ce que celle-ci soit une réelle occasion pour les participantes et participants d'influencer le processus décisionnel. Une telle démarche a lieu lorsque la décision n'a pas encore été prise; lorsqu'il est encore possible de prendre en compte des points de vue.

Explication

Le principe 1 permet de déterminer le degré d'engagement que les autorités compétentes décident de communiquer aux participantes et participants quant à l'importance qu'ils accordent à une démarche de participation publique dans le processus décisionnel. C'est l'occasion de présenter les raisons et la pertinence de la démarche et d'en définir les objectifs clairs. Ce principe est déterminant pour établir le degré d'ouverture du processus décisionnel et pour clarifier les attentes que les autorités compétentes ont vis-à-vis du rôle des personnes consultées et pour que les participantes et participants puissent définir des attentes réalistes.

Recommandations et commentaires

Des participantes et participants sont d'avis que ce principe pose un concept important et central de toute démarche de participation publique. Ce principe énonce clairement la nécessité que l'autorité compétente s'engage à ce qu'une démarche de participation publique soit effective, c'est-à-dire qu'elle soit une réelle occasion pour les participantes et participants d'influencer le processus décisionnel. Pour un des organismes, l'engagement des autorités compétentes est garant de la participation citoyenne. L'expression de la parole citoyenne n'a de sens que si elle est écoutée, mais aussi prise en compte pour permettre aux publics participants d'exercer leur pouvoir d'influence.

Plusieurs participantes et participants ont signifié que pour qu'un processus de participation soit effectif, les autorités compétentes doivent faire preuve de transparence. Pour un des organismes, cette exigence est énoncée dans le premier paragraphe de l'explication de ce principe.

Un autre organisme a salué les critères 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5, qui expriment la responsabilisation des acteurs publics et la transparence de la démarche et des attentes.

Des participantes et participants ont suggéré :

- de s'assurer que le texte sera en cohérence avec la visée du principe et qu'il sera formulé de manière à faire ressortir la transparence ;
- que les autorités compétentes mettent en place une structure et des règles de transparence afin d'assurer l'indépendance des processus de participation publique ainsi qu'une perception neutre du processus ;
- d'ajouter un énoncé indiquant l'importance de la neutralité des personnes responsables de la consultation afin de préserver la crédibilité de la démarche de participation publique ;

- que cette section comprenne le rappel de l'engagement gouvernemental envers le principe de communication bidirectionnelle entre les publics et le gouvernement, acceptant ainsi les échanges et des débats;
- d'obliger les autorités compétentes à présenter un plan détaillé de consultation répondant aux points 1.2 à 1.5 du Cadre de référence, avant la tenue d'une consultation, et de permettre au SAIRID d'améliorer et d'encadrer ce plan, au besoin.

Critère 1.1 : Entreprendre une démarche de participation publique seulement lorsque le processus d'élaboration de la politique publique se situe à un stade permettant l'ajout de modifications. Ce processus devrait être suffisamment avancé pour que son contenu puisse faire l'objet d'une discussion.

Un organisme a suggéré que ce critère soit énoncé de manière plus générale pour ne pas se limiter à un stade plus avancé de l'élaboration d'une politique publique.

Critère 1.2 : Communiquer les raisons pour entreprendre une démarche de participation publique. Les raisons peuvent notamment être :

- répondre à des objectifs gouvernementaux;
- obtenir un consensus large de la société sur un enjeu particulier;
- recueillir les points de vue d'un grand nombre de citoyens et citoyennes;
- valider ou infirmer certaines orientations proposées par le gouvernement;
- présenter de multiples enjeux ou impacts importants sur la population lorsque la décision est d'intérêt public;
- assurer la reddition de comptes auprès des citoyens.

Il a été rappelé qu'un consensus large ne peut être assuré par une démarche de participation publique. Toutefois, il est constaté qu'un consensus peut émerger d'un tel exercice, mais qu'il ne se construit pas de manière dirigée.

Une des raisons mentionnées pouvant motiver la mise en œuvre d'une démarche de participation publique est de présenter des multiples enjeux ou retombées pouvant découler d'une décision particulière. Il se pourrait aussi que l'objectif d'une démarche de participation publique soit de faire émerger les préoccupations de la population et les enjeux éthiques soulevés par la décision en question, grâce à la délibération, par exemple. Il s'agirait de demeurer ouvert à ce que le public pense de cette politique, quitte à la remettre en question.

Critère 1.5 : Planifier en tenant compte des ressources financières et humaines nécessaires pour l'organisation et le bon déroulement de la démarche de participation publique choisie.

Un des organismes a recommandé qu'il soit clarifié qu'il s'agit bien des ressources du gouvernement.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

La plupart des contributions des participantes et participants font référence à l'importance de l'engagement des autorités compétentes à ce qu'une démarche de participation publique soit transparente. Le succès d'une démarche de participation publique dépend moins de l'utilisation d'un dispositif particulier de consultation que de ce qui détermine l'ouverture du processus, soit la confiance, le respect des interactions et l'engagement des différentes instances. L'application des

critères proposés permet d'accroître la transparence d'une démarche de participation publique tout en clarifiant les attentes des personnes consultées.

Les critères d'application du principe ne visent pas à dicter ou à obliger les ministères et organismes gouvernementaux à appliquer une manière de faire, telle que créer des structures ou produire un plan de consultation. Les principes et les critères sont larges et non contraignants. Cela laisse aux concepteurs et aux gestionnaires responsables de la mise en œuvre d'une démarche participative le soin de choisir les méthodes, les techniques et les arrangements institutionnels. Ces derniers seront donc mieux adaptés aux secteurs d'application, selon les objectifs de participation et les ressources que les ministères et organismes sont en mesure de mobiliser.

Des modifications seront cependant apportées, notamment en ajoutant un critère qui viendrait préciser aux participantes et participants que leurs contributions seront analysées avec rigueur et qu'elles seront prises sérieusement en compte dans le processus décisionnel.

Principe 2 : L'engagement des participantes et participants

Les participantes et participants devraient être en mesure de s'engager à respecter certaines règles qui contribuent à une démarche de participation publique respectueuse et équitable. Ils devraient s'y engager de bonne foi, avec pour objectif de faire connaître leurs opinions, leurs préoccupations, leurs attentes et leurs besoins.

Explication

Le principe 2 est en lien avec les règles qui permettent un échange d'information respectueux et équitable entre les participants, les participantes et le gouvernement. Les règles concernant la confidentialité, l'accès à l'information, la diffamation, le droit d'auteur, etc. doivent être connues aussi bien du public que des autorités.

Recommandations et commentaires

Il a été souligné que ce principe prescrit aux participantes et participants de s'engager à respecter certaines règles afin de contribuer à la démarche, ce qui est légitime et important. Il apparaît comme capital, car il vient établir des règles afin de favoriser des échanges équitables et respectueux entre les participantes et participants ainsi que le gouvernement. Il est important de définir des règles qui favoriseront des échanges constructifs.

Quelques organismes ont soulevé une ambiguïté dans la formulation du principe, puisqu'il s'adresse aux participantes et participants, tandis que le Cadre s'adresse aux responsables de l'organisation d'une démarche de participation publique. Le public cible à qui s'adresse ce principe n'est pas clair, l'énoncé portant à confusion. Il est recommandé :

- de faire référence à l'engagement de toutes les parties ; pas strictement de la population ;
- d'inclure dans le texte que les responsables gouvernementaux devraient tout mettre en œuvre pour permettre que la démarche consultative soit effective et que les échanges soient respectueux et équitables entre les participantes et participants ;
- d'éliminer le principe 2, car les éléments qui y sont traités peuvent facilement se retrouver sous les principes 3 et 4 : « Choix des mécanismes de participation » et « Information ».

Un des organismes tient à rappeler, pour ce principe et les principes 3, 4 et 5, l'importance d'assurer des conditions de participation accessibles à tous et à toutes et de rendre compte des réalités selon le genre et les groupes socialement et historiquement marginalisés.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

Plusieurs commentaires reçus pour ce principe soulèvent l'importance des échanges équitables et respectueux au cours d'une démarche de participation publique. D'une part, les participantes et participants doivent s'engager à respecter certaines règles et, d'autre part, les responsables de cette démarche devraient fournir les conditions qui favoriseront des échanges constructifs. Des participantes et participants ont souligné que ce dernier aspect ne se retrouve pas dans l'énoncé du principe, bien qu'il apparaisse plus clairement dans les critères. L'énoncé du principe sera modifié en y ajoutant que les autorités compétentes devraient mettre en place des règles favorisant des échanges respectueux et équitables.

Quant au commentaire sur l'accessibilité des conditions de participation, il fera, lui aussi, l'objet de modifications au Cadre, qui seront abordées au principe 3.

Principe 3 : Le choix des mécanismes de participation publique

Les mécanismes de participation publique choisis devraient être diversifiés, être adaptés au degré d'engagement recherché auprès des participantes et des participants, inclure des ressources suffisantes, prévoir des délais raisonnables et être inclusifs.

Explication

Le principe 3 ne prescrit pas un ou des mécanismes de participation publique particuliers. Il permet d'établir ce qu'il est important de considérer au moment de la conception générale d'une démarche de participation publique.

Recommandations et commentaires

Il a été formulé que les éléments mentionnés sous ce principe sont pertinents. Celui-ci énonce, avec raison, l'importance de la diversité et d'un usage adapté des différents mécanismes de participation publique. La flexibilité et l'adaptabilité des mécanismes sont encouragées.

Des organismes ont formulé des recommandations pour bonifier le principe :

- Préciser que le public visé par la démarche inclut aussi les parties prenantes et les personnes touchées par l'objet de l'exercice de participation publique.
- La formulation du principe devrait être changée pour « Compétence et équité des mécanismes de participation ».

L'enjeu de la représentativité des points de vue colligés mériterait, par ailleurs, d'être souligné dans les explications de ce principe.

Critère 3.1 : Choisir les mécanismes de participation publique en considérant les éléments suivants :

- *le degré d'engagement recherché auprès des participants et participantes ;*
- *le public visé par la démarche ;*

- *la portée de la politique publique en cours d'élaboration, de renouvellement ou d'évaluation ;*
- *l'attribution de ressources financières et humaines nécessaires pour l'organisation et le bon déroulement de la démarche choisie ;*
- *les délais et une durée raisonnables pour la démarche permettant aux participants de se préparer, afin d'assurer une large participation ;*
- *les mesures mises à la disposition des participants pour faciliter leur intervention.*

Il a été recommandé d'étendre la participation et la consultation des personnes à celles des organisations issues des communautés. Aussi, il faut, selon quelques participantes et participants, aller plus loin que le public visé par la démarche, en précisant qu'il s'agit aussi des parties prenantes et des personnes touchées par l'objet de l'exercice de participation publique.

Selon un des organismes, le Cadre de référence n'encourage pas le recours au dialogue et à la délibération comme méthode d'engagement des participantes et participants. C'est pourquoi il a recommandé que soit ajouté un autre principe favorisant des degrés d'engagement plus élevés que l'information et la consultation.

Critère 3.2 : S'assurer que les mécanismes participatifs utilisés soient suffisamment diversifiés et accessibles pour rejoindre le plus grand nombre de participantes et de participants ainsi que le public impacté par la politique publique projetée.

Des organismes ont rappelé qu'il faudrait inclure la notion de combinaison de différentes méthodes de participation publique ou de compétences de mécanisme de participation qui font référence à la capacité du mécanisme de favoriser l'atteinte des objectifs fixés pour la participation. La combinaison de différents mécanismes participatifs serait souvent nécessaire afin de :

- répondre aux buts fixés ;
- répondre aux besoins d'accessibilité des publics ciblés ;
- compenser les faiblesses et maximiser les forces individuelles des mécanismes participatifs ;
- rejoindre le plus grand nombre de participantes et participants ainsi que le public touché par la politique publique, notamment en ce qui a trait à l'accès géographique aux consultations publiques en présentiel.

Un des organismes a suggéré que pour faciliter la participation publique, il faudrait permettre l'accès direct aux fonctionnaires pour dialoguer avec eux et pour comprendre le contexte de leur responsabilité, et ce, afin d'améliorer la qualité des interventions. Il s'agit d'un commentaire qui relève davantage des moyens de mise en œuvre que des principes avancés dans un Cadre de référence.

Critère 3.3 : S'assurer que les organisations responsables d'une démarche de participation publique affichent un souci constant au regard des obstacles que pourraient rencontrer les personnes handicapées, en mettant en place des mesures d'accommodement ainsi qu'une approche proactive visant à assurer l'accès aux documents et aux services offerts, et ce, en conformité avec la Politique gouvernementale de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (2006).

Plusieurs organismes ont soulevé que l'accessibilité à une démarche de participation publique devrait être plus large et :

- viser tous les citoyens et citoyennes à risque d'exclusion ;
- inclure les personnes âgées ;
- viser également les personnes vulnérables ;
- parler plutôt de « personnes vivant avec une situation de handicap » ;
- inclure les personnes présentant des difficultés en littératie ;
- prendre en compte les différentes réalités de groupes de population qui subissent des discriminations, lesquelles sont souvent combinées ;
- tenir compte des réalités selon le genre et les groupes socialement et historiquement marginalisés.

Plusieurs organismes ont recommandé différentes mesures concrètes :

- Inclure dans le processus de participation publique, tant à la conception et à la réalisation qu'à l'évaluation, l'application d'une analyse différenciée selon les sexes afin d'évaluer les répercussions auprès des femmes.
- Prévoir une enveloppe budgétaire afin d'adapter les documents et les services pour favoriser la participation de tous les publics, incluant les personnes présentant des limitations.
- Prévoir un budget consacré à l'accessibilité pour les personnes handicapées, ainsi qu'une reddition de comptes.
- Définir qui sera responsable de l'élimination des obstacles rencontrés par les personnes présentant des limitations fonctionnelles.
- Vérifier la démarche de participation publique auprès d'un groupe test d'utilisation avant de la rendre accessible aux participantes et participants.
- Ajouter, avant le début de toute nouvelle consultation publique, un test de convivialité rémunéré et effectué par des personnes présentant des limitations fonctionnelles.
- Mettre en place des moyens d'atténuer les obstacles à la participation sur les plans personnel, de l'environnement social et politique ainsi que des technologies de l'information.

Un des organismes a recommandé d'ajouter explicitement un principe supplémentaire sur la représentativité des participantes et participants.

Critère 3.4 : Inclure dans le calendrier de la démarche de participation publique des délais suffisants pour :

- *la transmission de l'information s'y rattachant ;*
- *la préparation des commentaires du public (ex. : les mémoires, etc.) ;*
- *l'analyse des résultats ;*
- *la préparation de la rétroaction ;*
- *la reddition de comptes.*

Plusieurs commentaires et recommandations ont été formulés concernant les délais :

- La notion de délai raisonnable devrait être précisée et uniformisée tout au long du texte du Cadre de référence.
- Les délais devraient être suffisants et déterminés en tenant compte de la réalité de fonctionnement des organismes participants, car ceux-ci doivent notamment consulter l'ensemble de leurs membres avant de présenter un avis ou un mémoire.
- Le Cadre de référence devrait préciser les délais minimums entre chaque étape de la démarche participative, selon quelques participantes et participants.

Critère 3.5 : S'assurer que les concepteurs de la démarche participative connaissent les différents mécanismes de participation publique, leur portée et leur limite.

Il a été suggéré de favoriser un partage de connaissances, de compétences et d'expériences entre les acteurs publics et la société civile. Un des organismes a ajouté que les concepteurs doivent connaître les standards sur l'accessibilité du Web et a recommandé que le Cadre prévoie un mécanisme de présentation des répercussions de la démarche sur les différentes clientèles.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

L'accessibilité a été soulevée comme un élément important à prendre en compte dans le choix d'un mécanisme de participation, et il est considéré que ce facteur est aussi important dans le contenu de l'information, dans sa diffusion (principe 4) et dans la promotion (principe 5). Le choix des mécanismes de participation doit tenir compte des particularités du public visé, des délais alloués à l'exercice de participation et de l'accessibilité. Toutefois, il n'existe aucune méthode de participation en mesure d'assurer une représentativité et une accessibilité parfaites en soi. La notion de combinaison des méthodes de participation sera introduite comme critère, puisqu'elle est une bonne pratique pour tirer profit des avantages propres à chaque méthode et pour compenser les faiblesses en matière de représentativité, d'accessibilité et de degré d'engagement recherché.

La question d'accessibilité est complexe, car elle touche une multitude de facteurs pouvant interférer ou être un obstacle à la participation. Voici quelques facteurs soulevés par les participantes et participants : la situation socioéconomique, les limitations fonctionnelles, les délais de consultation ainsi que la situation géographique. C'est pourquoi un critère sera ajouté pour préciser que les concepteurs d'une démarche de participation publique devraient identifier les parties prenantes à consulter (individus et groupes), cibler leurs attentes et leurs préoccupations et identifier les obstacles potentiels à leur participation. À partir de cet exercice, il devrait être possible de déterminer des mesures à mettre en place pour atténuer ces obstacles.

Les participantes et participants ont suggéré plusieurs mesures plus concrètes (standards d'accessibilité, analyse différenciée selon le sexe, etc.) qui pourraient être répertoriées dans un document ou un guide abordant cette question importante dans un contexte d'une démarche de participation publique. Par ailleurs, dans l'application pratique des critères en lien avec l'accessibilité, l'expertise de plusieurs organismes peut être mise à contribution lors de la conception d'une démarche de participation publique. Toutefois, dans le contexte du Cadre de référence, les critères touchant l'accessibilité conserveront un caractère plus général.

Les commentaires sur l'importance de délais adéquats ont retenu l'attention. Ainsi, il sera précisé, dans le Cadre, que les autorités devraient prévoir assez de temps pour que le public et les organismes soient informés et qu'ils puissent se préparer et participer effectivement aux travaux.

Principe 4 : L'information

L'autorité compétente devrait rendre facilement accessible aux participantes et participants, dans un délai raisonnable avant la démarche de participation publique, une information de qualité, adaptée à leurs besoins.

Explication

L'application du principe 4 implique que les autorités compétentes doivent établir des normes à respecter pour la communication des informations dans le cadre d'une démarche de participation publique.

Recommandations et commentaires

Il a été souligné que ce principe est valide et conforme aux bonnes pratiques. Ce principe insiste sur l'importance de donner une information juste, équilibrée et de qualité aux participantes et participants. L'énoncé insiste aussi, avec justesse, sur la nécessité que cette information soit adaptée à leurs besoins.

Plusieurs commentaires et recommandations ont été formulés concernant le présent principe :

- Il serait important de toujours mettre en relation la notion d'information avec celle de l'accès et de la mobilisation à la démarche de participation publique, plutôt qu'en tant que principe supplémentaire. En effet, l'information à elle seule n'est pas suffisante pour garantir une participation adéquate.
- L'information devrait être adaptée aux besoins de la prise de décision dans la mesure du possible, afin de favoriser la pertinence des résultats recueillis.
- Il faudrait insister sur la nécessité de rendre accessible une information en langage compréhensible, évitant à tout prix les jargons d'experts qu'on retrouve trop souvent, selon certains, dans les exercices de participation publique. Cette préoccupation est évoquée dans les mesures de mise en œuvre du principe 5, mais devrait aussi apparaître ici.
- Les documents de consultation ne doivent pas être offerts uniquement en ligne, et une consultation doit nécessairement inclure un processus de participation téléphonique ou autre.
- Il devrait être précisé que les documents mis à la disposition du public le seront d'une façon pérenne afin qu'il puisse s'y référer dans le futur.
- On devrait stipuler que le principe recherché est celui de l'« information balancée et de qualité ».

Un autre organisme a soulevé que ce principe devrait être cohérent avec les principes des données ouvertes tels que trouvés dans la Charte internationale des données ouvertes.

Critère 4.1 : Diffuser, en quantité suffisante, une information diversifiée, pertinente et objective pour permettre aux participants et participantes de préparer adéquatement leurs interventions et pour soutenir la compréhension des enjeux.

Pour ce critère, il a été recommandé de ne pas parler d'information objective, mais bien d'information de qualité, à savoir que l'information et les propos véhiculés dans le processus ne doivent pas être faux ou fondés sur des préjugés.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

La question d'accessibilité de l'information est importante et est soulevée par quelques participantes et participants. L'accessibilité de l'information au cours d'une démarche de participation publique dépend de plusieurs facteurs. Mentionnons la diversification des moyens de diffusion et la transmission d'une information adaptée aux besoins, notamment des personnes présentant des limitations fonctionnelles, et au niveau de connaissance des participantes et participants. Ainsi, un seul moyen de diffusion ne permet pas de rejoindre l'ensemble des publics. Il est donc pertinent de chercher à varier les médias utilisés afin d'atteindre un public diversifié. L'utilisation de plusieurs formats devrait être privilégiée pour diffuser une information répondant à des standards d'accessibilité reconnus.

Certains critères seront modifiés de manière à signifier que les documents devraient avoir un contenu informatif intégrant une diversité de points de vue, inclure une information de qualité et être communiqués dans un langage simple et compréhensible, indépendamment du niveau de connaissance du public visé.

Aussi, la publication des données dans le cadre d'une démarche de participation publique, lorsqu'accessibles, peut faciliter la participation citoyenne dans l'élaboration de solutions innovantes. Cependant, il sera indiqué qu'elles doivent être de qualité, à jour et exactes.

Principe 5 : La promotion

La promotion de la démarche devrait être faite de manière à ce que les participantes et participants soient convoqués et informés dans les délais raisonnables avant la démarche de participation publique, et ce, en utilisant des moyens susceptibles de les atteindre et de les interpeller. Les modalités de participation devraient être claires et connues dès l'annonce de la démarche.

Explication

Le principe 5 établit, de manière générale, les balises qui maximisent la démarche de participation publique. Son application implique de cibler le public concerné et de trouver des moyens pour stimuler la participation et pour favoriser l'accessibilité. Plus les objectifs des autorités compétentes sont clairs (principe 1), et les échéanciers bien établis dès le départ, plus il est réaliste d'établir un plan de promotion efficace.

Recommandations et commentaires

Plusieurs organismes appuient sans réserve ce principe. La formulation du principe et des critères de mise en œuvre semble satisfaisante. Ce principe énonce l'obligation de promouvoir la démarche de manière à ce que la population puisse y participer de façon effective et équitable. Il est estimé que les cinq propositions pour mettre en œuvre ce principe permettront de faire une promotion efficace de la démarche de participation publique.

D'autres organismes recommandent quelques modifications au principe :

- Ajouter des précisions sur les façons de trouver l'information (lieux, outils numériques).
- Associer plus étroitement les acteurs locaux et sociétaux et les institutions publiques de proximité dans la promotion des consultations gouvernementales.

Critère 5.1 : Concevoir et appliquer un plan de communication détaillé qui tiendra compte des éléments suivants :

- *le contexte et la nature de la démarche ;*
- *les enjeux ;*
- *les résultats attendus ;*
- *les objectifs mesurables ;*
- *les publics visés ;*
- *l'axe et les messages ;*
- *la stratégie ;*
- *les moyens ;*
- *la période de diffusion ;*
- *les budgets dont l'organisation dispose ;*
- *les moyens d'évaluation.*

Il est recommandé que le plan de communication prévoie également les diverses répercussions sur les différentes clientèles, telles que des personnes présentant des limitations fonctionnelles, et qu'il contienne la liste des accommodements prévus et à être communiqués aux participantes et participants.

Critère 5.3 : Choisir des médias et des moyens de communication selon leur capacité à rejoindre le maximum de personnes au sein des publics visés, et ce, en fonction des disponibilités budgétaires.

Un des organismes a souligné que la formule « en fonction des disponibilités budgétaires » pose problème et recommande qu'elle soit retirée.

Critère 5.5 : Diffuser les informations visant à promouvoir la démarche de manière proactive dans des délais permettant aux participantes et aux participants de préparer leurs interventions. Ces informations devraient inclure minimalement les éléments suivants :

- *le thème et la portée de la démarche de participation ;*
- *le public visé ;*
- *les objectifs, les principaux enjeux et les résultats attendus ;*
- *les principales étapes du processus participatif et la durée de chacune d'elles ;*
- *les coordonnées des personnes responsables de l'organisation de la démarche ;*
- *les mécanismes de participation prévus et leurs modalités de participation ;*
- *les modalités de suivi et de reddition de comptes prévues.*

Et il est recommandé, pour le critère 5.5, d'ajouter les coordonnées de la personne responsable des besoins en accommodement, à l'intention des personnes présentant des limitations fonctionnelles.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

Pour l'ensemble des participantes et participants ayant commenté ce principe, la formulation du principe et des critères semble satisfaisante. Quelques ajouts seront apportés, à la lumière de leurs suggestions, notamment en ce qui a trait à l'information à diffuser sur les mesures prévues pour les personnes présentant des limitations fonctionnelles. Cependant, tout comme pour la diffusion de l'information, les responsables d'une démarche de participation publique doivent tenir compte des coûts de la promotion et choisir les médias et les moyens de communication les plus effectifs possible, tout en tenant compte des limites budgétaires.

Principe 6 : La rétroaction

Les autorités compétentes devraient formuler et communiquer aux participantes et participants une rétroaction relative à la démarche de participation publique dans des délais raisonnables.

Explication

Le principe 6, en lien avec la rétroaction gouvernementale, contribue à la crédibilité d'une démarche de participation publique. L'application de ce principe implique que les autorités compétentes auront à déterminer la nature de la rétroaction que le gouvernement s'engage à communiquer aux participantes et aux participants, par quels moyens cette information sera diffusée et dans quels délais. La nature de cette information est aussi importante, car elle permettra de déterminer le degré de transparence et d'engagement des autorités dans le processus participatif.

Recommandations et commentaires

Pour nombre d'organismes, ce principe est très important au plan de la transparence de la démarche, et plusieurs se réjouissent qu'il soit inclus explicitement. Ce principe est crucial à la réussite de toute démarche de participation. Il insiste sur la nécessité de faire un retour auprès des publics cibles sur les résultats obtenus relativement aux exercices de participation publique menés. Le fait que les autorités compétentes communiquent une rétroaction dans des délais raisonnables à la suite de la démarche de participation est essentiel. Cela permet de donner de la crédibilité à la démarche. La rétroaction et l'évaluation sont des éléments très importants, car la simple tenue d'activités participatives soulève inmanquablement des attentes. La rétroaction est le moyen par lequel les participantes et participants (voire la population) peuvent évaluer l'influence du mécanisme participatif et elle renforce la transparence.

Quelques organismes recommandent les ajustements suivants :

- Inclure un remerciement aux participantes et participants pour leur contribution à la consultation et les informer du délai et du moyen par lesquels ils recevront une rétroaction.
- Prévoir des mécanismes de reddition de comptes faisant en sorte que la population se verra informée des décisions qui seront prises en définitive et des raisons pour lesquelles elles auront été prises.
- Garantir que les résultats de ces démarches et les décisions prises seront divulgués, notamment auprès des personnes qui se seront exprimées.
- S'assurer que les personnes ou les organisations consultées pourront aussi obtenir la crédibilité et la notoriété qui leur reviennent en lien avec la démarche.
- Ajouter un point qui invite à communiquer les grandes lignes de l'avancement des étapes subséquentes à la démarche participative.

Critère 6.4 : Faire connaître aux participantes et aux participants l'incidence du processus de participation sur la décision définitive en fonction des commentaires recueillis.

Il a été souligné, au critère 6.4, qu'il serait important, dans la mesure du possible, de faire connaître les raisons qui ont motivé les choix. En d'autres termes, il faudrait informer les participantes et participants non seulement de ce qui a été retenu comme résultat, mais aussi des éléments qui ont fait pencher la balance. Il faut prévoir une rétroaction constructive en fonction des recommandations et des commentaires reçus.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

Comme il a été mentionné, la rétroaction est un élément important permettant d'accroître la transparence et la crédibilité d'une démarche de participation publique. Elle peut prendre plusieurs formes, par exemple une synthèse des contributions, ou être plus engageante, en incluant des réponses ou des observations constructives. Dans ce principe, le choix de la nature de la rétroaction revient aux autorités compétentes, et c'est pourquoi, dans l'explication du principe, il sera signifié qu'elles doivent bien analyser et cibler dès le départ l'objectif de la démarche participative et la nature de la rétroaction qu'elles ont l'intention de publier. Le Cadre sera aussi modifié pour prévoir que les autorités compétentes devraient évaluer un délai raisonnable pour la publication de la rétroaction à la suite de la démarche de participation publique, tout en tenant compte d'un échéancier décisionnel.

Principe 7 : L'évaluation

Les participantes et participants et les autorités compétentes devraient être en mesure d'évaluer la démarche de participation publique.

Explication

Le principe 7 est important pour l'amélioration et l'élaboration des processus décisionnels ouverts à la participation du public. Les autorités compétentes auront à déterminer les critères et les moyens d'évaluation. Ceux-ci devraient être transparents, objectifs et intégrés à un processus de reddition de comptes.

Recommandations et commentaires

Bon nombre d'organismes appuient ce principe sans réserve. Plusieurs y voient de multiples avantages. En effet, ce principe :

- met l'accent sur la nécessité d'évaluer les exercices de participation publique mis en œuvre afin d'en tirer des leçons et d'améliorer les processus décisionnels ouverts ;
- est fondamental et trop souvent oublié dans la planification de tels exercices. L'évaluation est une étape essentielle qui ne doit pas être négligée ;
- est important dans l'acquisition d'une culture de l'amélioration continue et de la participation du public à la prise de décisions politiques.

Un des organismes a recommandé de préciser que le plan d'évaluation doit aussi faire partie des éléments connus au début du processus. Cette obligation permettrait d'assurer que les indicateurs sont déterminés d'avance et que les bonnes mesures sont recueillies tout au long du processus, démontrant une obligation de résultat. Il est recommandé de mettre graduellement en place des critères et des indicateurs comparables entre les démarches, dont l'analyse différenciée selon les sexes.

Quelques organismes ont soulevé l'importance de la contribution active d'experts du domaine de la participation citoyenne dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives de participation publique, de même que dans leur évaluation. Un des organismes a souligné que celle-ci est, en soi, un domaine d'expertise.

Un des organismes a suggéré que non seulement les modalités d'évaluation devraient être diffusées en toute transparence, mais que le consentement des participantes et participants devrait aussi être recueilli relativement à l'évaluation elle-même, puisque, souvent, ils en sont partie prenante. Il a été suggéré de faire en sorte de clarifier à qui est destinée la diffusion des bonnes pratiques.

Par ailleurs, quelques organismes ont fait remarquer que l'évaluation de la démarche de participation publique devrait solliciter, privilégier ou garantir la contribution des participantes et participants à la démarche de participation publique, ainsi que celle du public.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

Tout comme pour le principe de rétroaction, l'évaluation est considérée par les participantes et participants comme une étape importante d'une démarche de participation publique et elle peut contribuer à en améliorer la pratique. Un des critères sera modifié pour signifier que les modalités d'évaluation devraient être dévoilées dès le début du processus et que le consentement des participantes et participants devrait être obtenu.

Un des critères sera aussi modifié afin de signifier que la contribution du public à l'évaluation constitue une bonne pratique de participation publique.

2.3 Recommandations et commentaires sur l'utilisation des outils numériques dans une démarche de participation publique

Quelques participantes et participants ont soulevé des enjeux en lien avec l'utilisation de la technologie du numérique pour favoriser la participation publique et pour améliorer la démocratie. Certains des organismes qui ont fait parvenir un mémoire ont aussi abordé cette question.

À ce titre, l'utilisation d'outils numériques peut contribuer à l'avènement d'une démocratie plus participative. Toutefois, pour un des organismes, il apparaît important de poser la participation publique comme le principe premier, et le numérique, comme un moyen, du moins dans le contexte de la publication du Cadre de participation publique du gouvernement. Pour éclairer véritablement la décision, l'accent doit être mis davantage sur le fond (l'objet de la consultation) que sur la forme (les outils ou techniques d'animation employés pendant les consultations). L'utilisation des outils numériques doit être au service des idées, et non l'inverse. L'attention doit être portée sur les acteurs concernés : ils doivent pouvoir s'exprimer dans un climat d'ouverture et de confiance.

À ce sujet, un des organismes a indiqué qu'il serait important que le Cadre prescrive des normes afin d'encadrer la dénomination ainsi que l'utilisation de ces outils numériques, telle la certification des plateformes numériques de participation, approche utilisée par le gouvernement français.

Pour un autre organisme, si l'objectif est de moderniser la façon dont le gouvernement consulte le public, les principes pourraient être mieux adaptés à la réalité du numérique. L'avancement des technologies de l'information offre de nouvelles possibilités pour repenser et pour explorer d'autres méthodes de participation.

Cependant, un des organismes a soulevé que même si la voie numérique peut paraître un moyen favorisant la participation, elle peut rapidement en devenir un obstacle et qu'il est important d'en tenir compte dans tout processus de consultation en ligne.

Un des organismes a mentionné l'importance de l'application des standards d'accessibilité à respecter dans la conception d'une démarche de participation publique en ligne. Par ailleurs, il faut veiller à une meilleure codification des règles visant l'utilisation des outils numériques par les différents ministères et organismes aux fins de la participation publique.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

L'utilisation du numérique comme outil au service de la participation citoyenne est de plus en plus vue comme un moyen d'insuffler un renouveau participatif. Le numérique ouvre les portes pour faciliter plusieurs formes de participation publique (mobilisation, consultation institutionnalisée ou non, collaboration, coconstruction, etc.). Toutefois, il sera signifié que l'utilisation du numérique ne suffit pas à lui seul pour assurer qu'une démarche de participation publique est effective et que l'utilisation de méthodes en présentiel permet une médiation humaine qu'une approche uniquement technologique ne peut fournir. Les normes techniques, de fonctionnalité et d'accessibilité d'une plateforme de participation devraient être incluses dans un document distinct.

2.4 Recommandations et commentaires sur la mise en œuvre du Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique

Plusieurs organismes ont recommandé différentes mesures pour la mise en œuvre du Cadre de référence.

Un des organismes a proposé de créer une unité administrative, soit un bureau de la participation publique. Ce dernier aurait comme rôle d'accompagner la mise en œuvre du Cadre de référence, de veiller à la coordination et au contrôle de son application et de soutenir les ministères et organismes dans l'élaboration de leurs politiques de participation publique dans le respect du Cadre de référence gouvernemental.

Par ailleurs, il a été conseillé que le SAIRID bonifie sa démarche par l'ajout de mesures incitatives et de ressources visant à concrétiser et à faciliter la mise en œuvre du Cadre de référence.

Un des organismes a soulevé qu'il serait pertinent que soit produit un rapport sur l'utilisation du Cadre de référence et la mise en œuvre des recommandations issues des rétroactions et des évaluations réalisées lors des processus de participation publique.

Il est également suggéré que le Secrétariat puisse soutenir la mise en place d'une unité ou, du moins, d'un réseau de répondants gouvernementaux ayant une compétence en matière de participation publique et pouvant offrir une forme de soutien aux efforts émergeant des ministères et organismes.

Il a été évoqué de rendre les critères de mise en œuvre plus concrets et de proposer un cadre plus représentatif de modalités de consultations et de délais impartis pour guider la préparation des consultations par les autorités compétentes.

Il a été aussi recommandé d'obliger les autorités compétentes à présenter un plan détaillé de consultation répondant aux points 1.2 à 1.5 du Cadre de référence avant la tenue de ladite consultation et de permettre au SAIRID d'améliorer et d'encadrer ce plan, au besoin.

Observations quant aux recommandations et aux commentaires

Les commentaires recueillis dans cette section témoignent de l'opportunité de la démarche et du Cadre en insistant sur l'importance de la mise en œuvre. En outre, l'idée générale de mesures visant à assurer un suivi et une évaluation du Cadre et de la mise en œuvre a été clairement exprimée et comprise.

Il importe cependant de souligner que l'heure n'est pas, pour le moment, à la création de nouvelles structures gouvernementales. Néanmoins, des actions seront entreprises par le SAIRID pour la mise en œuvre du Cadre de référence. Ainsi, le Secrétariat verra à élaborer des outils de mesure et de suivi, dont un rapport sur l'utilisation du Cadre. Il verra à coordonner un groupe de travail interministériel de suivi et contribuera aussi à entretenir des liens avec les organisations de la société civile qui suivent le déploiement du Cadre de référence.

3. CONCLUSION

Il importe, en tout premier lieu, de remercier tous les organismes et les individus qui ont pris le temps de prendre connaissance du projet de Cadre de référence et de faire parvenir leurs commentaires et leurs recommandations afin de le bonifier. Ceux-ci seront pris en considération pour réviser et améliorer le projet de Cadre de référence. Plusieurs modifications seront apportées aux principes et aux critères de mise en œuvre afin de créer une référence solide et crédible en matière de participation publique. Il en résultera un Cadre de référence amélioré, grâce à la contribution du public.

La nouvelle version du Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique sera accessible sur le site Web du SAIRID, à l'adresse suivante :
www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/index.asp.

ANNEXE A

Questions apparaissant sur la plateforme Objectif numérique, pour favoriser la réflexion sur le projet de Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique

L'adoption d'un Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique permettra-t-elle d'améliorer la conception des démarches participatives ouvertes à tous ?

Le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique est destiné à guider la conception et la mise en œuvre d'une démarche participative. Quelles sont vos suggestions pour l'améliorer ?

Le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique propose sept principes directeurs à mettre en œuvre pour améliorer la conception d'une démarche participative. Choisissez trois principes qui auront, à votre avis, le plus d'effet sur la conception d'une démarche participative. Avez-vous d'autres principes à suggérer ?

La mise en œuvre des sept principes directeurs du Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique permettra-t-elle d'améliorer la conception d'une démarche participative ? Avez-vous des suggestions concernant la mise en œuvre de ces principes directeurs ?

Questions plus précises sur les principes directeurs

Principe 1 : L'engagement des autorités compétentes

Lorsqu'une autorité compétente entreprend une démarche de participation publique, elle devrait s'engager à ce que celle-ci soit une réelle occasion pour les participantes et participants d'influencer le processus décisionnel. Une telle démarche devrait avoir lieu lorsque la décision n'a pas encore été prise ; lorsqu'il est encore possible de prendre en compte des points de vue.

1. Quel type d'engagement les autorités compétentes peuvent-elles prendre vis-à-vis des participantes et participants lorsqu'elles entreprennent une démarche participative ?
2. Quelles sont les conditions qui assurent qu'une démarche participative aura une réelle influence sur le processus décisionnel ?
3. À quel moment du processus décisionnel faut-il intégrer une démarche participative ?
4. Quelles sont les raisons qui justifient qu'une démarche participative ait lieu ?

Principe 2 : L'engagement des participantes et participants

Les participantes et participants devraient être en mesure de s'engager à respecter certaines règles qui contribuent à une démarche de participation publique respectueuse et équitable. Ils devraient s'y engager de bonne foi, avec pour objectif de faire connaître leurs opinions, leurs préoccupations, leurs attentes et leurs besoins.

1. Quelles sont les règles les plus pertinentes permettant une participation équitable et respectueuse ?
2. Comment faire connaître ces règles auprès des autorités compétentes et des participantes et participants ? Sous quelle forme ?

Principe 3 : Le choix des mécanismes de participation publique

Les mécanismes de participation publique choisis devraient être diversifiés et adaptés au degré d'engagement recherché auprès des participantes et participants, inclure des ressources suffisantes, prévoir des délais raisonnables et être inclusifs.

1. Pourquoi devrait-on choisir des mécanismes participatifs diversifiés ?
2. Quels sont les degrés d'engagement recherchés ?
3. Que constituent des délais raisonnables ?
4. En quoi une démarche participative est-elle inclusive ?

Principe 4 : L'information

L'autorité compétente devrait rendre facilement accessible aux participantes et participants, dans un délai raisonnable avant la démarche de participation publique, une information de qualité, adaptée à leurs besoins.

1. Quel type d'information est nécessaire pour assurer que les participantes et participants sont informés afin de bien se préparer à la démarche de participation publique ?
2. Qu'est-ce qui facilite l'accès à cette information ?
3. Quand doit-on rendre accessible cette information ?
4. Qu'est-ce qui constitue une information de qualité ?
5. Quels types d'adaptation peut-on appliquer aux besoins particuliers ?

Principe 5 : La promotion

La promotion de la démarche devrait être faite de manière à ce que les participantes et participants soient convoqués et informés dans les délais raisonnables avant la démarche de participation publique, et ce, en utilisant des moyens susceptibles de les atteindre et de les interpeller. Les modalités de participation devraient être claires et connues dès l'annonce de la démarche.

1. Combien de temps avant la démarche participative la promotion devrait-elle être faite? Que constituent des délais raisonnables?
2. Quels sont les meilleurs moyens à utiliser pour rejoindre les participantes et participants?
3. Quelle information devrait-on communiquer au cours de la promotion?

Principe 6 : La rétroaction

Les autorités compétentes devraient formuler et communiquer aux participantes et participants une rétroaction relative à la démarche de participation publique dans des délais raisonnables.

1. Quel type de rétroaction est attendu des participantes et participants?
2. Quel effet aura la rétroaction sur la crédibilité de la démarche participative?

Principe 7 : L'évaluation

Les participantes et participants et les autorités compétentes devraient être en mesure d'évaluer la démarche de participation publique.

1. À quel moment devrait se faire l'évaluation de la démarche participative?
2. Par quels moyens l'évaluation devrait-elle se faire? Et par qui?

ANNEXE B

Organismes et individus ayant fait parvenir un mémoire

- Institut du nouveau monde
- Commissaire à la santé et au bien-être
- Office de consultation publique de Montréal
- Groupe femmes, politique et démocratie
- Citoyenneté jeunesse
- Regroupement provincial des comités des usagers
- Nord ouvert
- Québec numérique
- M. Jean-Simon Fortin, consultant en éthique, et M. François-Pierre Gauvin, associé de recherche au Laboratoire du partenariat du Centre d'excellence sur le partenariat avec les patients et le public
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec
- Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
- Votepour.ca
- M. Philippe Dorion



*Secrétariat à l'accès
à l'information
et à la réforme
des institutions
démocratiques*

Québec 